

(Traduction)

**M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):** Monsieur l'Orateur, il y a dans le cours normal des travaux parlementaires quelques occasions où chacun doit adopter une attitude impartiale. La mesure dont nous sommes saisis vient précisément confirmer que nous avons lieu en l'occurrence de mettre de côté tout parti-pris ou préjugé politique puisqu'il s'agit de nous prononcer sur une question aussi importante que la protection et l'affermissement des droits fondamentaux de l'homme.

En vérité, c'est en des occasions comme celle que nous offre le bill présenté par le premier ministre (M. Diefenbaker) que le Parlement doit se révéler sous son plus beau jour, alors que nos divergences d'opinions doivent disparaître dans l'atmosphère d'amitié que créent un souci partagé et une commune préoccupation des questions essentielles qui de fait nous unissent. Lorsqu'il s'agit de trouver les moyens d'affermir plus sûrement les fondements de la liberté humaine, l'atmosphère devrait être libre de tout parti-pris personnel ou préjugé politique. Ce n'est ni le temps ni le lieu de jouer avec les droits sacrés de la personne, comme avec des pions sur quelque échiquier national, dans le seul dessein d'en retirer un simple avantage personnel et politique. Prenons garde dans notre tentative de garantir les droits fondamentaux de tous les Canadiens de ne pas être les plaideurs d'une cause ou d'un intérêt particulier. La liberté est indivisible; elle ne doit avoir ni frontières, ni limites, ni préférence d'ordre ethnique, racial ou religieux, à part les exigences raisonnables et équitables de la raison et du devoir.

Aucun autre sujet peut-être ne suscite un intérêt aussi général que l'étude des droits de l'homme. A travers le monde, il existe quelques liens antérieurs qui unissent une nation avec une autre, mais de tous les liens qui unissent les cœurs des hommes, il n'en est pas de plus solide, ni de plus universellement désiré, que la soif éternelle de liberté. Elle peut s'exprimer dans des langues différentes, par des symboles différents et des motifs qui font contraste, mais quelle qu'en soit l'expression, on reconnaît le chant mélodieux de la liberté.

Je me souviens que dans ma circonscription, comme j'en suis sûr, dans d'autres circonscriptions du Canada, notre patrimoine nous rappelle la vérité de cette aspiration qui ne connaît ni les frontières de race ou de croyances, ni même le temps lui-même. Quelques-uns des premiers pionniers du Cap Breton sont venus d'outre-mer au Canada afin d'échapper à la tyrannie et à la persécution dont ils étaient victimes. Ils sont venus

ici parce qu'on pouvait y respirer librement. Ils sont venus ici pour que leurs enfants naissent et soient élevés loin des ombres déprimantes de toutes les sortes d'esclavage qui les menaçaient. Ils sont venus ici en quête de liberté personnelle.

A mon avis, donc, les gens que je représente ont un intérêt vital dans cette déclaration des droits, et je manquerais à mon devoir envers mes commettants et envers le Canada si, lors de l'étude d'une question qui intéresse tous les Canadiens, je gardais le silence, si je n'élevais la voix pour la cause de la liberté.

Le bill dont la Chambre est saisie est une mesure législative des plus intéressantes et des plus importantes. Je dois, dès le début, avouer que je ne prétends pas m'y connaître dans les dédales juridiques et constitutionnels d'une telle mesure. Mais je prétends, en toute déférence, que les vues des tenants de la liberté ne doivent pas être exprimées uniquement par les paroles soigneusement pesées de savants juristes. Au contraire, nous devons proclamer nous aussi les désirs ardents, les aspirations, les espérances et les craintes de ceux qui ont faim et soif de liberté. Peut-être puis-je ajouter ma voix à celle d'autres qui m'ont précédé et me faire le porte-parole de l'homme moyen, si on me le permet, de celle qu'on pourrait appeler la femme moyenne pour qui les finesse du droit et les considérations sur la constitution sont comme une langue étrangère.

La mesure présentée par le premier ministre lors d'une session antérieure et dont nous sommes maintenant saisis mérite une étude sérieuse de la part de tous les députés. La façon même dont la mesure a été présentée dénote qu'on n'a rien négligé pour en assurer une étude soignée et approfondie. Lorsqu'il a présenté la mesure pour la première fois, en 1958, le premier ministre a pris soin de ne pas presser le Parlement d'en venir à une décision immédiate. Il a préféré inviter les députés et même la nation en général à étudier avec soin l'avant-projet de loi au cours des mois suivants, pour présenter ensuite des propositions utiles et pratiques en vue de l'améliorer, conformément à nos moyens constitutionnels actuels.

Que s'est-il passé depuis ce jour historique de septembre? A quelques exceptions près, on n'a fait que du bruit qui ne veut rien dire. La critique, dans presque tous les cas, s'est révélée négative et dépourvue de sens pratique. Au fond, les critiques du bill ont dit que celui-ci est si loin de leur idéal qu'ils ne peuvent envisager la perspective d'avoir une mesure qui ne soit pas en tous points parfaite.